



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du 30 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le Trente mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre PISSAS, Maire.

**Présents :** Alexandre PISSAS – Magali NIZIER – Jean-François MAZZOLENI – Nathalie RAUX - Joséphine ARNAUD - Danièle GEINGUENAUD – Alain POGGIASPALLA - Claude GEOFFRAY - Claude GOURBIN -Déborah GIACINTI - Virginie GRIMONPREZ

**Absents :** Rémi GERIN - David CARRASCO

Denis BARETTINI donne pouvoir à Nathalie RAUX - Nathalie VEZON donne pouvoir à J-François MAZZOLENI - Nicolas ROCARPIN donne pouvoir à Magali NIZIER - Véronique ZORN donne pouvoir à Claude GEOFFRAY - Alexandre DE RIGAL donne pouvoir à Joséphine ARNAUD - Hugues LAROSAS donne pouvoir à Alexandre PISSAS

**Secrétaire de séance :** Joséphine ARNAUD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
Présents	11
Qui ont pris part au vote	17

Délibération n°2 de la séance

## 2022-004 Tarif location salle des fêtes

Finances 7.2.1

Madame Nathalie RAUX rappelle que par délibération du 17 janvier 2019 les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été fixés pour une location pour le week-end entier.

Or des demandes ont été faites pour la location de la salle à la journée. Elle propose de définir un tarif de location à la journée et fixer le tarif des cautions

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve les tarifs suivants à compter du 11 avril 2022

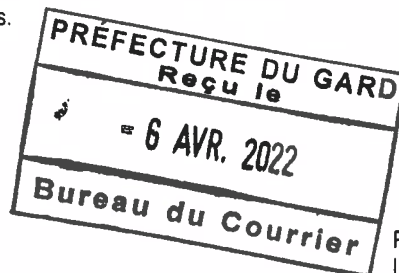
	Journée lundi, mardi, mercredi, jeudi	Week-end samedi et dimanche
Demandeur tresquois (personne physique)	100€	300€
Demandeur extérieur à la commune (personne physique)	220€	600€
Associations, entreprises, organismes publics, syndicats, tresquois ou extérieurs à la commune	Gratuit	Gratuit

Le montant des cautions est fixé comme suit :

- Perte de clé : 50€
- Nettoyage : 100€
- Dégradation de la salle : 1500€

Suivent les signatures.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.



Publiée le 5 avril 2022

Transmise en Préfecture le

Pour extrait certifié conforme le 5 avril 2022  
Le Maire,  
Alexandre PISSAS